

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 6 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept du mois de septembre, le six à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Henri PUYAU-PUYALET, Christian PERON, Pascale LAZO LAVIDALIE, Philippe RONDEAU, Pascaline MARY, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Béril MAZIERES, Nicole GABRIEL FLOURET et Didier HAYET.

Etaient représentés :

Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE.
Sophie SARDIN ayant donné pouvoir Henri PUYAU-PUYALET
Consuelo REDON-BAON ayant donné pouvoir à Agnès JOUBERT,

Secrétaire de séance : Henri PUYAU-PUYALET.

Membres en exercice : 19	pour : 18
Membres présents : 15	contre : 0
Membres représentés : 3	abstention : 0

2017-09-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 26 JUILLET 2017 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 26 juillet dernier. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Monsieur Didier HAYET souhaite qu'une observation soit apportée au présent compte rendu. S'agissant du croisement situé au niveau de la route du Chemin Rouge et de l'entrée du lotissement Bois Roudet I, la commission de voirie a en amont validé la réalisation d'un terre plein contraignant les véhicules à respecter la courbe du virage. Lors de la réalisation des travaux, le maître d'œuvre voirie a privilégié la matérialisation d'un stop à la sortie du lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu du 26 juillet 2017 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-09-02 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT NUMERO 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION REBECA

Monsieur Le Maire rappelle la signature de la convention d'objectifs avec l'association REBECA.

L'avenant numéro 2 proposé à l'Assemblée délibérante concerne le changement de coordonnées bancaires de l'association REBECA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-09-03 : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF POUR LES TRAVAUX PREVUS DANS LE GROUPE SCOLAIRE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

Par délibération 2017-04-05, le Conseil municipal a confié les travaux liés à l'extension du groupe scolaire et du restaurant scolaire à l'**atelier DUFON**.

- Ce dernier a présenté l'Avant Projet Détaillé :
 - o Le montant estimatif des travaux s'établit à : **1 600 000.00 euros hors taxes;**
 - o le montant des prestations supplémentaires éventuelles qui seront traduites en options **s'établit à 63 100 euros hors taxes** organisées comme suit :
 - éclairage salles de classe dans le bâtiment existant : 13 000.00 euros hors taxes ;
 - plafonds démontables et isolation dans le bâtiment existant : 11 000 euros hors taxes ;
 - remplacement des menuiseries existantes : 39 000 euros hors taxes.
 - o les **honoraires de la maîtrise d'œuvre** s'établissent à **189 875.20 euros hors taxes** répartis conformément à l'annexe de répartition ci jointe.

Le financement prévisionnel s'établit comme suit :

<u>Dépenses (ht)</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux de construction	1 600 000.00	Réserve parlementaire	30 000.00
Options	63 100.00		
		DETR 2017	150 000.00
		Conseil Général de la Gironde – étude préalable restaurant scolaire groupe scolaire	3 515.00 53 502.00 114 544.00
Maitrise d'œuvre	189 875.20		
Bureau de Contrôle	7 820.00	Autofinancement / emprunt	1 517 209.20
Mission SPS	2 955.00		
Analyse géotechnique	3 770.00		
Diagnostic amiante/plomb	1 250.00		
Total des dépenses	1 868 770.20	Total des recettes	1 868 770.20

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1. adopte l'Avant Projet Détaillé pour un montant des travaux hors taxes s'établissant à 1 600 000.00 et 63 100.00 euros pour les options. La partie maîtrise d'œuvre, et études s'établit à 205 670.20 euros hors taxes. Le montant total du projet s'établit à 1 868 770.20 euros**
- 2. adopte le plan de financement prévisionnel.**

N° 2017-09-04 : ADOPTION DE L'AVENANT NUMERO 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'ATELIER DUFON ARCHITECTE

Le montant total de l'Avant Projet Détaillé fixé à 1 600 000.00 euros hors taxes, la maîtrise d'œuvre est arrêtée Le taux de rémunération de l'Atelier DUFON, maître d'œuvre s'établit conformément à l'annexe ci-jointe.

En conséquence, le montant de la rémunération générale de la maîtrise d'œuvre s'établit à **189 875.20 euros** hors taxes.

La répartition des honoraires s'organise comme suit :

- ATELIER DUFON : 133 577.20 euros hors taxes,
- VERDI SO : 56 298.00 euros hors taxes.
-

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre contractualisé avec l'agence DUFON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-09-05 VOTE DE LA PARTICIPATION 2017 AU PROFIT DU SIAEPA DE BONNETAN

Monsieur Le Maire propose de voter la participation 2017 au profit du SIAEPA DE BONNETAN. Celle-ci est fixée à **3 237 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-09-06 ALSH - AVENANT NUMERO 1 – LOT 11 ELECTRICITE – SOCIETE ENELEC

Dans le cadre de la construction de l'ALSH, Monsieur Le Maire propose aux élus de signer **l'avenant numéro 1**.

Il s'agit du lot **11- électricité** dont le titulaire est la société **ENELEC**.

L'avenant considère d'une part la moins-value (- 7865.40 HT) relative aux candélabres initialement prévus à l'extérieur de la structure et qui sont de la compétence du SIECM et d'autre part une plus-value (+5 998.67 HT) issues des divers aménagements demandés au maître d'œuvre.

Au total l'avenant s'établit à – **1 866.73 euros hors taxes (- 2 240.08 euros ttc)**.

Le montant hors taxes du marché est ramené à **77 125.39 euros** hors taxes. Pour rappel, le montant initial était arrêté à 78 992.12 euros hors taxes.

La dépenses sera imputée à l'article 2313 sur l'opération 70 ASLH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-09-07 ADOPTION DES STATUTS DU SMERE2M :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 27/2017 du SMERE2M adoptant les statuts. Monsieur Le Maire précise que les communes membres du syndicat doivent également adopter les statuts dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-09-08 SMERE2M – ELECTION DES DELEGUES :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération prise courant juillet. Celle-ci désignait un délégué titulaire et un délégué suppléant au SMERE2M. Cette représentation est conforme aux statuts du SMERE2M adopté en juillet dernier. L'arrêté de Monsieur Le Préfet n'étant pas encore transmis, il convient d'élire un seul délégué pour représenter la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU. Monsieur Le Maire propose de procéder à l'élection conformément aux dispositions du CGCT :

- **Marie-Claude COSTE est élue**

Lorsque les statuts seront exécutoires, le Conseil municipal procédera à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-09-09 CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHE RELATIF A LA LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR-TELECOPIE-SCANNER POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE :

Monsieur Le Maire rappelle la mise en concurrence. Le Document de Consultation des Entreprises a été mis en ligne le 17 mai 2017 et la réception des offres fixée au 23 juin 2017.

L'analyse des différentes propositions s'organise comme suit :

Le rapport d'analyse désigne l'offre de la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France SAS comme mieux disante.

L'offre de prix s'organise comme suit :

- **Durée de la location : 20 trimestres,**
- **Loyer trimestriel HT : 227.62 euros,**
- **Coût HT de la copie N/B : 0,0031 euros,**
- **Cout HT de la copie couleur : 0,029 euros.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-09-10 : MISE EN CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE LIEE A LA REALISATION DE LA MICRO CRECHE DANS UN BATIMENT PROPRIETE DE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU

Monsieur Le Maire rappelle le projet lié à la réalisation de la micro crèche dans le bâtiment actuellement occupé par l'Association ALEJ.

La partie arrière sera réhabilitée et transformée afin d'accueillir une micro crèche dont la gestion sera assurée par l'association GALIPETTE.

Le budget alloué à cette transformation est fixé à **150 000 euros hors taxes**. Le marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant se situe en deçà du seuil imposant une procédure formalisée. Aussi, Monsieur Le Maire propose aux élus de bien vouloir l'autoriser à lancer la mise en concurrence se rapportant à la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-09-12

**LISTE DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

2017-07-20	Devis LOCAMOD d'un montant de 422.11 euros pour la location d'une plateforme électrique nécessaire aux travaux d'entretien de l'école.
2017-07-21	Devis UGAP d'un montant de 823.85 euros pour l'achat de gasoil non routier pour les services techniques.
2017-07-22	Devis ARROSAGE DIFFUSION d'un montant de 300 euros pour l'achat d'une console de programmation pour l'arrosage du stade.
2017-07-23	Devis EURL NETVERT d'un montant de 300 euros pour le nettoyage des fauteuils en tissus de l'ensemble de la médiathèque.
2017-08-01	Devis EURL NETVERT d'un montant de 2318.40 euros pour la remise en état du sol de la médiathèque.
2017-08-02	Devis TRANSCOM VOYAGE d'un montant de 1098 euros pour les déplacements de l'école à la piscine de Libourne.
2017-08-03	Devis ARTS'i CONCEPTS d'un montant de 1600 pour le feu d'artifice du 23/09/2017.
2017-08-04	Devis MJS VIDEO d'un montant de 1687.56 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
2017-08-05	Devis BURO + d'un montant de 485.04 euros pour l'achat de ramettes de papier pour l'école.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

La séance du Conseil municipal est levée à 19h30.